

Date de convocation

ORDRE DU JOUR :

31.08.2015

Date d'affichage

31.08.2015

**Nombre de
conseillers : 19**

Présents : 15

Votants : 19

- Demande de validation d'agendas d'accessibilité programmée ;
- Renouveau du bureau de l'association foncière de Sarry ;
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Déviation de Chepy/RN 44 : Promesse de vente après DUP ;
- Décision modificative du budget 2015 ;
- Zone de restructuration de défense : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Claude BERTHON, Bruno BREMONT, Céline GUERSILLON, Claude MICHELIN.

POUVOIRS :

- Claude BERTHON a donné pouvoir à Jean-Noël DEROCHE,
- Bruno BREMONT a donné pouvoir à Michel DELB,
- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Jérémy MAUUARIN,
- Claude MICHELIN a donné pouvoir à Jeannine ANDRE.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

OBJET

N° 2015/26

**DEMANDE DE
VALIDATION
D'AGENDAS
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) devaient être accessibles. Un nouveau dispositif permettant de déroger à cette échéance consiste à déposer avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Pour ce faire, la commune a fait réaliser au premier trimestre 2015 un diagnostic accessibilité de ses différents ERP et IOP.

Il s'agit notamment :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

- De l'ancien cimetière de l'église ;
- Du nouveau cimetière, situé Grande rue en direction de Moncetz-longevas ;
- De l'église, inscrite au titre des monuments historiques (5^{ème} catégorie, type V) ;

Reçu en préfecture le
10/09/2015

- Du club omnisports (COS), Route de Sogny (5^{ème} catégorie, type X) ;
- De la bibliothèque municipale, Rue de l'église (5^{ème} catégorie, type S) ;
- De la maison des associations, Rue de l'église (5^{ème} catégorie, type L) ;
- Du local théâtre, Rue du Thermot (5^{ème} catégorie, type L) ;
- De l'école maternelle, Rue du Thermot (5^{ème} catégorie, type R) ;
- De l'école élémentaire, Rue du thermot (5^{ème} catégorie, type R) ;
- De la salle du troisième âge située derrière la mairie (5^{ème} catégorie, type L).

Ces diagnostics ont été présentés le 29 juin 2015 aux membres de la « commission bâtiments » du conseil municipal ainsi qu'aux responsables d'associations utilisatrices des bâtiments (club omnisports et maison des associations).

Les dossiers de demande d'ADAP qui ont été préparés sur la base des diagnostics ont ensuite été exposés à la « commission bâtiments » le 03 septembre 2015.

Ils servent ainsi de support à un débat sur la politique d'accessibilité de la commune.

Compte tenu du montant des travaux et de la nécessité de recourir à un maître d'œuvre spécialisé chargé d'effectuer des études complémentaires et de préparer notamment les dossiers de demande de subvention, le Maire propose que la commune de Sarry programme comme suit sur trois années les différents travaux à réaliser :

A savoir, en **2016** :

- Les travaux ne nécessitant pas de recourir à des entreprises spécialisées et ne présentant pas de difficultés particulières seront réalisés en régie par les employés communaux. Il s'agit principalement de la signalétique et de l'éclairage intérieur.
- En parallèle, fin 2015-début 2016 : la commune lancera une consultation afin de retenir un maître d'œuvre dont la mission consistera, dans un premier temps, à établir pour les ERP nécessitant des travaux plus complexes, des études complémentaires menant à l'élaboration des avant-projets sommaires permettant de déposer des dossiers de demande de subvention (DETR) et de consulter des entreprises.

En 2017 :

- Dépôt des dossiers au titre de la DETR.

- Réalisation de la deuxième tranche des travaux pouvant être réalisés directement par les employés municipaux : il s'agit du remplacement de certaines poignées de porte, du repositionnement de prises électriques, tableaux, extincteurs, de la réalisation de chanfreins, du remplacement d'avaloirs, de l'aménagement de mobilier de bureau.
- Consultation des entreprises pour les travaux lourds.
- Dernier trimestre 2017 : commencement des travaux « lourds ».

Fin 2017/2018 :

Travaux réalisés principalement par des entreprises sur le cadre bâti et les cheminements extérieurs. Ces travaux consistent notamment à : réaliser des cheminements extérieurs et l'éclairage public ; repères de guidage ; création de places de stationnement ; mise aux normes des sanitaires ; remplacement des blocs portes ; revêtement de sol à changer ; redistribution et création de locaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les agendas d'accessibilité programmée.

AUTORISE le Maire à déposer les agendas d'accessibilité et à signer toutes les pièces correspondantes.

N° 2015/27

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

**RENOUVELLEMENT
DU BUREAU DE
L'ASSOCIATION
FONCIERE DE SARRY**

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à dix (non compris le Maire et le représentant du Directeur départemental des territoires, membres de droit),

Pour : 19

- Dont la moitié proposée à la désignation du Conseil Municipal, à savoir :

Contre :

MM. Didier COSSUS, Hervé GERBAUX, Patrick THIEBAULT, Stéphane DOMMANGÉ et Sylvain GALLOIS.

Abstention :

- Et l'autre moitié proposée à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

*Reçu en préfecture le
10/09/2015*

MM. Cyril RENAULT, Nicolas QUILLERE, Olivier PAVAU, François DOMMANGÉ et Alain VOISIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière :

MM. Didier COSSUS, Hervé GERBAUX, Patrick THIEBAULT, Stéphane DOMMANGE et Sylvain GALLOIS.

N° 2015/28

Le Maire expose aux membres de l'assemblée la proposition de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui consiste à :

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

- Restituer aux 14 communes de l'agglomération historique, l'entretien (fonctionnement) du réseau pluvial, jusqu'ici assuré par la communauté d'agglomération (les communes assuraient la charge d'investissement) ;
- Inscrire la compétence Aménagement Numérique du Territoire dans les statuts.

Aux termes de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de réponse dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015 notifiée le 1^{er} juillet 2015,

*Reçu en préfecture le
10/09/2015*

VU les statuts joints en annexe,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts tels que figurant en annexe.

N° 2015/29

**DEVIATION DE
CHEPY - RN 44

PROMESSE DE
VENTE APRES
DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RN 44 entre Châlons-en-Champagne et Vitry le François, dénommée « déviation de Chepy » a été déclarée d'utilité publique par arrêtés préfectoraux en date du 16 mars 2006 et 24 août 2010.

La commune étant propriétaire d'une parcelle de 302 m² le long de la RN 44 (section AD, N° DP lieu-dit Les Terrières), une promesse de vente a été rédigée au profit de l'Etat par France Domaine.

Il précise que cette cession aura lieu moyennant le versement d'une indemnité de 286 €.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse de vente après déclaration d'utilité publique de l'immeuble désigné ci-dessus.

*Reçu en préfecture le
10/09/2015*

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en découlant.

N° 2015/30

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) la situation de la commune de Sarry est la suivante :

DECISION

**MODIFICATIVE AU
BUDGET 2015**

- Montant prélevé : 7 946 €
- Montant reversé : 40 433 €.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à une modification du budget 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à ouvrir :

*Reçu en préfecture le
10/09/2015*

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	014	73925	Fonds péréquation ressources intercommunales	+1000

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	011	61521	Terrains	-1000

N° 2015/31

Suite aux dissolutions du 1^{er} Régiment d'Artillerie de la Marine, de l'Etat-Major de la 1^{ère} Brigade Mécanisée et de sa Compagnie de commandement et de transmission situées à Châlons-en-Champagne, le Gouvernement a décidé de placer la zone d'emploi de Châlons en « zone de restructuration de défense ». Ce zonage permettra aux

**ZONE DE
RESTRUCTURATION**

**DE LA DEFENSE :
EXONERATION DE
TAXE FONCIERE SUR
LES PROPRIETES
BATIES**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Reçu en préfecture le
10/09/2015*

entreprises qui viennent s'implanter sur le territoire ou à celles qui existent et qui créent une activité nouvelle de pouvoir bénéficier d'aides ou d'exonérations fiscales et sociales.

S'agissant des exonérations relevant de notre commune, il vous est proposé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à cet établissement de bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. La durée de l'exonération est de cinq ans au maximum à compter de l'année qui suit celle où est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE. Sont concernées les créations et extensions d'établissement réalisées pendant une période de trois ans à compter de la publication de l'arrêté du 28 mai 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'accompagner le développement de nouvelles activités économiques sur Sarry en accordant comme le permet la réglementation, une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties sur la part communale pendant 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des impôts et notamment l'article 1383-I ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 2015 instituant la zone de restructuration de la défense de Châlons-en-Champagne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la part communale aux immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à cet établissement de bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Cette exonération de TFPB s'appliquera sur cinq ans à compter de l'année qui suit celle ou est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2015/26 : Demande de validation d'agendas d'accessibilité programmée ;
- 2015/27 : Renouveau du bureau de l'association foncière de Sarry ;
- 2015/28 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 2015/29 : Déviation de Chepy / RN 44 : Promesse de vente après DUP ;
- 2015/30 : Décision modificative du budget 2015 ;
- 2015/31 : Zone de restructuration de défense : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
		<i>Représenté</i>		
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
			<i>Représentée</i>	
WEBER Pascal	DEROCHE Jean-Noël	ROBIN-BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
			<i>Représenté</i>	
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	
<i>Représentée</i>				

